

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

---

## Résolution 68 – Mise en œuvre de la Résolution 122 (Rév. Antalya, 2006) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RÉSOLUTION 68

### **Mise en œuvre de la Résolution 122 (Rév. Antalya, 2006) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications**

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

#### *reconnaissant*

- a) la Résolution 122 (Rév. Antalya, 2006) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires a également appelé à organiser le Colloque mondial sur la normalisation (GSS);
- b) l'objectif de la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement<sup>1</sup> et pays développés;
- c) que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est un organisme international de normalisation unique, regroupant 191 Etats Membres et plus de 800 Membres de Secteur et Associés;
- d) les importantes conclusions du GSS, qui a eu lieu le 20 octobre 2008, couvrant les deux résolutions précitées, en particulier:
  - faciliter un échange de vues avec d'éminents représentants de l'industrie concernant le programme et le travail de normalisation en fonction de l'évolution des besoins des entreprises et des particuliers; et
  - réaliser ces travaux sans nuire au caractère unique de l'Union ni aux méthodes de travail traditionnelles de l'UIT-T qui reposent sur des contributions,

#### *considérant*

- a) que les pays en développement ne participent qu'aux activités de normalisation de l'UIT-T et ne peuvent pas participer aux activités de plus en plus fragmentées des organisations de normalisation mondiales et/ou régionales et aux forums et consortiums de l'industrie, et ne peuvent pas participer aux réunions annuelles des organismes de normalisation;
- b) que l'UIT-T devrait renforcer son rôle et évoluer, conformément à la Résolution 122 (Rév. Antalya, 2006), et qu'il devrait répéter la réunion de cadres supérieurs du secteur privé, sur le modèle du GSS, mais limitée au secteur privé, l'objectif étant de renforcer le rôle de l'UIT-T en répondant aux besoins de ces cadres supérieurs concernant leurs exigences et priorités identifiées pour les activités de normalisation à l'UIT-T, afin de renforcer son rôle, compte tenu également des besoins des pays en développement,

#### *notant*

- a) les résultats excellents obtenus dans le cadre du Forum mondial des chefs d'entreprise (GILF), organisé par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'intention des cadres supérieurs du secteur privé; centré sur les principaux problèmes que pose la généralisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pays en développement, ce forum a proposé des approches destinées à ces pays pour la prise en compte de ces problèmes;

---

<sup>1</sup> Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

b) qu'à l'heure actuelle, afin d'encourager la participation du secteur privé à l'UIT-T et d'éviter la multiplication de forums et de consortiums, les activités de normalisation devraient répondre aux besoins des éminents représentants du secteur des TIC de façon coordonnée;

c) que les Recommandations proposées en réponse à ces besoins coordonnés renforceront la crédibilité de l'UIT et répondront aux besoins des pays en minimisant les solutions techniques et en réduisant la multiplication de ces solutions, ce qui présentera par ailleurs des avantages économiques pour les pays en développement,

*décide qu'il appartiendra au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 d'organiser des réunions de cadres supérieurs de l'industrie pour faciliter la détermination et la coordination des priorités et des thèmes de normalisation pour réduire au minimum le nombre de forums et de consortiums;

2 de transmettre les besoins des pays en développement à ces réunions, en les consultant au préalable au moyen de questionnaires;

3 de définir des mécanismes efficaces pour amener un plus grand nombre de cadres techniques supérieurs à participer à ces réunions;

4 de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine AMNT, en indiquant les enseignements tirés.